

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL n° 76 septembre 2015

N° CPPAP : 1113 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège Trimestriel du SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin Imprimerie Rivaton prix du n° : 1 euro

Sommaire

Editop 1
Revendicatif ...p 2, p 3
Educatifp 4, p 5
Actu-Infosp 6, p 7, p 8
Nous joindre...p 9, p 10
Encart à cette publication : syndicalisation

Ce bulletin a été réalisé par Elisabeth Rouet, Odile Marchal, Bruno Laulan, Michel Marois et René Maurin.



Dans vos agendas :

Les questions dont nous devons débattre porteront à la fois sur l'orientation générale de notre fédération (quels contenus revendicatifs pour l'école, pour ses personnels, quelles analyses de l'activité menée depuis le dernier congrès, ...), sur le type de syndicalisme et sur les alliances à construire, mais également sur les modifications statutaires nécessaires à son évolution.

Tou(te)s les syndiqué(e)s du SNUipp-FSU seront donc amené(e)s à voter au mois de novembre sur l'orientation de la fédération et à participer aux congrès départementaux qui auront lieu à partir de mi-décembre pour débattre des différents thèmes abordés au congrès du Mans. L'implication et la participation dans le vote et les débats des congrès représentent des enjeux importants par les analyses et les propositions dont ils sont porteurs.



Déterminés, mobilisés !

Avec la rentrée scolaire, on assiste invariablement à la même auto-satisfaction rue de Grenelle ...Tout va bien ! Nous tiendrons nos engagements !

Pourtant, que ce soit pour les créations de postes, les conditions de travail, la formation continue ou les salaires, le compte n'y est pas au regard des promesses gouvernementales pour l'ambition d'une École de la réussite.

La Ministre n'a-t-elle pas entendu le rejet profond de la réforme du collège par les parents et les enseignants lors des mobilisations du printemps dernier ?

Cette surdité persistante n'est pas acceptable !

Notre école a besoin d'enseignants mieux reconnus, mieux payés et de bénéficier de plus de moyens pour conduire tous les élèves vers le chemin de la réussite. Cela nous impose, pour le collège de la réussite de tous, de nous mobiliser à nouveau.

Après la journée de grève intersyndicale du 17 septembre, une manifestation à Paris mi octobre est actée par l'Intersyndicale de l'Éducation second degré, soutenue par le SNUipp-FSU.

C'est aussi la Fonction Publique qui est malmenée en cette rentrée : gel du point d'indice, baisse du pouvoir d'achat des actifs et des retraités ...

L'intersyndicale Interprofessionnelle CGT-FSU-Solidaires, appelle à une journée de mobilisation le 8 octobre. L'emploi, les salaires, la défense du Service Public seront au cœur de cette mobilisation (Cf voir p8). C'est donc une année combative qui nous attend.

La participation collective du plus grand nombre à ces mobilisations permettra de porter haut les revendications pour l'École, le métier et l'exigence de services publics de qualité sur tout le territoire.



3 POSSIBILITES :

- soit contacter son SA ou adresser le talon (dernière page)
- Soit en ligne : https://adherer.snuipp.fr/**

** correspond au n° de votre département

REFORME DU COLLEGE



AVEC VOUS,
ON L'OUVRE !

SNUipp-FSU



Dossier PEGC : l'absence de réponse du ministère n'est pas acceptable !

L'audience accordée fin mai 2013 par le ministère permettait d'envisager des avancées pour les PEGC.

Devant le silence ministériel qui s'en est suivi, le SNUipp-FSU est intervenu plusieurs fois, d'autant plus que la question de l'égalité entre PEGC et certifiés n'avait pas été abordée lors des réunions de concertations « chantiers métiers ».

Malgré l'assurance d'une réponse à nos courriers, le ministère est resté une fois de plus muet.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU s'est adressé par courrier (cf ci-dessous), à la Ministre de l'Education Nationale, afin de l'interpeller sur Le dossier PEGC .

Celui-ci doit à nouveau être ouvert d'autant que, dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR, voir page 7), l'uniformisation de la Fonction Publique en deux grades devrait impacter les corps PEGC.



1993-2015 : 22 ans de non-respect de la parole de l'état !

Aujourd'hui, les données ministérielles confirment le non respect de l'engagement de l'état. L'écart pour l'accès à l'indice 783 est très important. En effet, lors du départ à la retraite, **59,65 %** des certifiés retraités partent à cet indice quand c'est le cas pour seulement **7,11 %** des PEGC.

Le SNUipp poursuivra ses interventions auprès du ministère pour que tous les PEGC accèdent, avant leur départ en retraite, à l'indice terminal de la classe exceptionnelle (783).

Le SNUipp s'adresse au ministère

Paris le 9 juillet 2015

Sébastien SIHR Secrétaire général du SNUipp
À Madame la Ministre Najad VALLAUD-BELKACEM,

Le SNUipp-FSU souhaite à nouveau attirer votre attention sur la situation des corps des Professeurs d'Enseignement Général des Collèges (PEGC).

Le 11 mars 1993, le Directeur des Personnels Enseignants du Ministère de l'Éducation nationale adressait à chacun des 65 000 PEGC un courrier dans lequel était précisé : « Comme le Ministre l'a annoncé lors de la signature du relevé de conclusions du 8 février, la dernière étape vient d'être franchie, par l'ouverture, dès la rentrée scolaire prochaine, de perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés et des professeurs d'EPS ».

Les corps académiques PEGC, mis en extinction depuis 1986, comptent aujourd'hui 2305 PEGC en activité dont la moyenne d'âge est de 57 ans 11 mois.

Suite à notre demande le 29 mai 2013, nous avons été reçus par le Cabinet et avons échangé sur les mesures qui permettraient de respecter l'engagement de l'état pris en 1993. Lors de cette audience Monsieur Bernard LEJEUNE, Directeur Adjoint du Cabinet qui a fait preuve d'une écoute attentive, a partagé notre constat sur l'inégalité de traitement et d'accès à l'indice 783 entre les PEGC et les certifiés. En effet, si aujourd'hui 58% des certifiés partent à la retraite avec l'indice terminal 783 pour le calcul de leur pension, seuls 7% des PEGC en bénéficient (source DAF - flux des départs en retraite - année 2013).

De même, le Cabinet a reconnu que pour répondre à ce rap-

prochement des situations de fin de carrière entre ces deux corps enseignants, il faut des mesures qui permettent d'assurer une meilleure fluidité des carrières des PEGC dans leur classe exceptionnelle.

Enfin le Cabinet a souligné l'absence de difficulté à envisager rapidement des mesures notamment sur la réduction de la durée d'attente pour les passages d'échelon dans la classe exceptionnelle et nous a indiqué vouloir procéder rapidement à un chiffrage des mesures qui pourraient être décidées dans le cadre de modifications statutaires.

Le constat sur les effectifs EPP du mois d'octobre 2014 valide une fois de plus l'urgence d'engager des mesures positives sur le déroulement des fins de carrière des PEGC.

Aujourd'hui la situation s'est encore aggravée compte tenu de l'absence de mesures favorables en direction de ces personnels, notamment au regard de leur âge moyen (58 ans) dans le dernier grade et de leur répartition dans les échelons (84% des PEGC sont au 3ème ou 4ème échelon de la classe exceptionnelle).

Un rapprochement de la situation de fin de carrière entre ces 2 corps, conduit le SNUipp-FSU à formuler la modification statutaire consistant à la suppression du 4ème échelon (indice 741) de ce grade.

Depuis cette audience avec le Cabinet, nous sommes toujours, et ce malgré plusieurs relances téléphoniques, dans l'attente d'un calendrier qui précise les mesures envisagées en direction de ces personnels.

Aussi souhaitons-nous pouvoir à nouveau vous rencontrer dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, ...



LE SNUIPP-FSU : UN SYNDICAT

POUR LES PERSONNELS

Un syndicat qui écoute et qui revendique

EFFECTIFS PEGC en activité

Sources annuaire EPP - Ministère de l'Education Nationale
(ne figurent pas les PEGC en disponibilité).

EVOLUTION de l'extinction des corps PEGC	Classe Normale	%	Hors Classe	%	Classe Exceptionnelle	%	TOTAL
2007	118	1,10%	4468	41,51%	6178	57,40%	10764
2008	89	1,03%	2698	31,19%	5864	67,78%	8651
2009	54	0,78%	1615	23,22%	5286	76,00%	6955
2010	39	0,71%	893	16,2%	4572	86,10%	5504
2011	24	0,55%	484	11,18%	3820	88,26%	4328
2012	19	0,51%	293	7,98%	3356	91,49%	3668
2013	17	0,60%	177	6,20%	2659	93,20%	2853
2014	14	0,61%	85	3,69%	2206	95,70%	2305

Le pourcentage élevé de collègues en CI Ex est essentiellement dû au fait que le corps des PEGC est en voie d'extinction.

AGE MOYEN DES PEGC OCTOBRE 2014

Classe Normale : 60 ans 3 mois Hors Classe : 55 ans 2 mois
Classe Exceptionnelle : 58 ans Tous grades confondus : 57 ans 11 mois

SITUATION DES PEGC (en activité) Ensemble des académies

CN		HC		CI Ex		TAUX PEGC de plus de 60 ans						
Échelon	oct-14	Échelon	oct-14	Échelon	oct-14		2014	2013	2012	2011	2010	2009
NR	3	1	1	NR	3	CN	28,57%	29,41%	26,31%	25,00%	15,38%	15,09%
6	3	2	4	1	20	HC	10,59%	12,99%	5,80%	4,13%	3,47%	3,28%
8	1	3	5	2	200	CE	16,14%	12,11%	9,89%	9,48%	7,90%	4,56%
10	1	4	17	3	837	TOTAL	16,01%	12,27%	9,65%	8,96%	7,23%	5,44%
11	6	5	18	4	1068							
TOTAL	14	6	40	5	78							
		TOTAL	85	TOTAL	2206							

Commentaire : Les actifs PEGC au 3ème et 4ème échelon de la classe exceptionnelle représentent la grosse majorité de l'effectif.

COMMENTAIRES

Les corps académiques PEGC mis en extinction voient leurs effectifs se réduire régulièrement (12818 en 2006 / 6955 en 2009 / 2305 en 2014).

L'âge moyen des PEGC est désormais de 57 ans 11 mois. 95,70% d'entre eux sont à la classe exceptionnelle (équivalent à la Hors classe des certifiés).

Le pourcentage de collègues de 60 ans et plus est en constante augmentation (plus de 31%).

Mais l'engagement de l'Etat de 1993 n'est toujours pas respecté car rares sont les collègues qui atteignent l'indice terminal 783 : 78 collègues sont au 5ème échelon soit 3,38 % de l'ensemble des PEGC en activité.

EVOLUTION DES RATIOS ET CONTINGENTS DE PROMOTIONS

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ratio	-	28,42 %	28,42 %	37,65 %	42 %	42 %	42 %	42 %	50 %	50 %	50 %
Contingent de Promotions	1895	2147	1559	1465	1017	601	319	168	113	73	32

COMMENTAIRES

L'introduction en 2006 d'un barème laissé à l'initiative de chaque Recteur, conjugué au ratio promus/promouvables appliqué à un corps en extinction, a constitué un barrage décisif à l'atteinte de l'objectif programmé par le ministère d'éteindre en 2009 la Hors Classe. Aujourd'hui, si aucune décision n'est prise, même avec un départ en retraite repoussé du fait des réformes successives, un nombre important de collègues n'accèdera jamais à l'indice terminal la classe exceptionnelle.

Réforme du collège

	6ème		5ème		4ème		3ème		total cycle 4 (5°-4°-3°)	
	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet	Actuel	projet
Français	5	4,5	4	4,5	4	4,5	4,5	4	12,5	13
MATHS	4	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4	3,5	11	10,5
LV1	4	4	3	3	3	3	3	3	9	9
LV2				2,5	3	2,5	3	2,5	6	7,5
HISTOIRE GEO EMC	3	3	3	3	3	3	3,5	3,5	9,5	9,5
SVT	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,5	4,5
TECHNO	1,5	4	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	5	4,5
PHYSIQUE			1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	5	4,5
ARTS PLASTIQUES	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3
EDUCATION MUSICALE	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3
EPS	4	4	3	3	3	3	3	3	9	9
TOTAL HEURES DISCIPLINAIRES ELEVES AFFICHÉ PAR LE MINISTÈRE	25	26	23	26	26	26	28,5	26	77,5	78
DD			2		2				4	
EPI				3		3		3		9
AIDE PERSONNELLE	2	3		1		1		1		3
TOTAL HEURES DISCIPLINAIRES ELEVES EFFECTIVES	25	23	23	22	26	22	28,5	22	77,5	66
TOTAL HEURES ELEVES	27	26	25	26	28	26	28,5	26	81,5	78
globalisation possible sur le cycle										
Marges Prof		3		3		3		3	Travail en groupes à effectifs réduits, interventions conjointes de plusieurs enseignants, enseignements de complément (latin, grec, langues régionales)	

A retenir :

- ◆ les heures d'AP et d'EPI sont prises sur les horaires disciplines,
- ◆ le Conseil Pédagogique décidera des disciplines, des dispositifs et des options bénéficiant des Marges Profs, sur son cursus scolaire au collège, l'élève perd 162 h de cours,
- ◆ la réforme, d'après la Ministre, s'accompagne de 6 000 postes supplémentaires dont 2 000 récupérés par les suppressions des options, classes bilingues, européennes et dédoublements en français, techno, SVT,
- ◆ dès janvier 2016, chaque enseignant bénéficiera de huit journées de formation (trois journées consacrées aux axes structurants de la réforme, deux journées centrées sur les nouveaux programmes et leur appropriation et trois journées consacrées plus spécifiquement au numérique). Le nombre de TZR ne suffira certainement pas pour les remplacements !

Dès l'adoption de la réforme par le CSE en avril dernier, les syndicats de la FSU dont le SNUipp-FSU ont dénoncé l'autonomie accrue accordée aux établissements, les inégalités entre les élèves, les établissements ainsi que les compétitions qu'elle engendrera entre les personnels et les disciplines.

Les débats entre les collègues, des parents d'élèves et les mobilisations des 19 mai et 11 juin attestent bien d'un rejet des uns et des autres de cette réforme.

La mobilisation va se poursuivre durant toute cette année scolaire.

Après la journée de grève intersyndicale du jeudi 17 septembre appelle à une manifestation nationale, à Paris, à la mi-octobre

Nous devons continuer à nous mobiliser pour faire évoluer cette réforme !

Pour une réforme réussie du collège !
Tous à Paris en octobre,
à la manifestation nationale !

Première rentrée avec les nouveaux statuts et les IMP

La mise en application du nouveau décret statutaire (décret 2014-941) est effective dès septembre 2015.

Si dans les services, il n'y a pas de changement, à la pondération qui est étendue aux nouveaux REP+, viennent s'ajouter les Indemnités pour Missions Particulières (IMP).

L'attribution des IMP a été votée après discussion en Conseil Pédagogique, dans chaque établissement au dernier CA de juin.

- Dans certaines académies, les représentants syndicaux de la FSU ont dû faire valoir que les IMP ne soient pas laissées à l'initiative des seuls chefs d'établissements et donc rétribuées en respect de la circulaire nationale « hors face à face pédagogique », en remplacement des anciennes décharges statutaires.
- Dans d'autres académies, les financements des IMP ont créé certaines missions (citées dans le projet de décret) qui étaient jusqu'à présent inexistantes (coordonnateur de cycle d'enseignement - coordonnateur de niveau d'enseignement - référent culture). Ces missions donnent donc lieu à des charges de travail et des réunions supplémentaires, alors que dans le décret, participer aux conseils pédagogiques, écoles-collèges ou de cycle repose sur le volontariat. Les chefs d'établissement ne peuvent donc pas imposer la participation des enseignants à ces réunions.
- Dans certains établissements, selon les informations qui nous sont parvenues, les IMP ont été attribuées de façon inéquitable et nombre de collègues se sont senti(e)s lésé(e)s.

La seule décharge statutaire qui reste dans la circulaire (n° 2015-058 du 29-4-2015), est l'heure de vaisselle en collège.

Missions donnant lieu à IMP :

- ♦ *coordonnateur de discipline - chargé de la gestion du laboratoire de technologie,*
- ♦ *coordonnateur de cycle d'enseignement - coordonnateur de niveau d'enseignement - référent culture,*
- ♦ *réfèrent pour les ressources et usages pédagogiques numériques - réfèrent décrochage scolaire,*
- ♦ *coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques.*

Le montant de référence, pour une IMP, est de 1250 euros.

5 taux annuels sont prévus : 312.5 € (quart de taux) ; 625 € (demi taux) ; 1250 € (taux plein) ; 2500 € (double taux) ; 3750 € (triple taux) quels que soient le corps, le grade d'appartenance et l'Obligation Réglementaire de Service.

Indemnités REP, REP+

Les nouvelles indemnités de sujétions sont fixées à :

- ♦ 1734 € bruts par an en REP (soit 144,50 € bruts par mois) ;
- ♦ 2312 € bruts par an en REP+ (soit 192,66 € bruts par mois).

Les enseignants dont l'établissement est sorti du processus d'éducation prioritaire en septembre 2015, conservent le bénéfice de l'indemnité correspondante à compter de la date de sortie (1155,60€), à condition qu'ils restent affectés dans le même établissement.

Décret n° 2015-1087 du 28 août 2015

Réserve Citoyenne

Dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires a été créée dans chaque académie. La mise en œuvre effective de cette mesure à la rentrée scolaire 2015 peut permettre à toutes les bonnes volontés issues de la société civile de s'engager aux côtés des enseignants et des équipes éducatives dans la promotion des valeurs de la République.

Toute personne désireuse de devenir réserviste peut s'informer et candidater grâce au site national de référence www.lareservecitoyenne.fr

L'instruction des candidatures est assurée au niveau académique par les référents académiques "Réserve citoyenne" nommés par les recteurs et qui ont la mission de promouvoir et de préparer la mise en place opérationnelle du dispositif. Ils sont joignables à l'adresse reserve.citoyenne@ac-jacademie.fr

Si les réservistes dont les inscriptions ont été validées peuvent déjà être sollicités par les enseignants et les équipes éducatives, la base complète des réservistes dans votre département sera accessible à partir du 14 septembre depuis *Arena*, le portail des applications nationales, par le chef d'établissement.

Les enseignants pourront donc faire appel dans leurs classes à ces intervenants extérieurs, afin d'illustrer leur enseignement ou d'enrichir un projet pédagogique dans l'un des champs se rapportant à la promotion des valeurs de la République, notamment en matière :

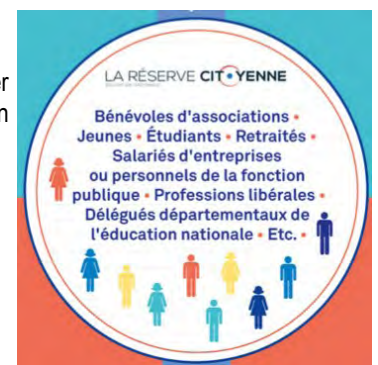
- d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité,
- d'éducation à l'égalité entre filles et garçons,
- de lutte contre toutes les formes de discriminations,
- de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- de rapprochement de l'école et du monde professionnel d'éducation aux médias et à l'information.

Pour ce faire, ils s'adresseront à leur chef d'établissement pour formuler leur demande d'intervention d'un(e) réserviste et exposeront leur projet pédagogique.

Important : tout réserviste qui intervient pendant le temps scolaire reste sous l'entière responsabilité pédagogique et la surveillance permanente de l'enseignant ou du personnel éducatif.

Vous pouvez lire la circulaire relative à la réserve citoyenne de l'Education nationale publiée au Bulletin officiel du 14 mai 2015 (BOEN n°20).

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88574



Nous sommes très concernés

Création de 13 régions académiques pour l'Education Nationale

Lors du conseil des Ministres du 29 juillet, le gouvernement a précisé les contours des services publics dans les nouveaux espaces régionaux, qui se mettront en place au 1^{er} janvier prochain.

Dans le nouveau découpage, un recteur de région académique est désigné parmi les recteurs de la région. Il disposera de pouvoirs propres et garantira l'unité et la cohérence de la parole de l'état dans les champs de compétence concernant sa région. Les recteurs des neuf régions académiques seront les préfigurateurs de la nouvelle organisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2016. Cela présage-t-il une future fusion des académies ? On peut raisonnablement le penser.

La FSU a exprimé son opposition à un processus mené à marche forcée et évoluant selon les aléas des débats parlementaires. La réforme territoriale était initialement annoncée comme un véritable «big bang» territorial, qui devait assurer une recombinaison des différentes collectivités locales, avec le renforcement programmé des régions et des métropoles et la

disparition des conseils généraux, finalement maintenus et désormais départementaux. Elle devait être source d'économies, générer une nouvelle croissance économique et créer des emplois...

Le résultat après le vote final de la loi NOTRe est plutôt un «big bazar». La simplification du supposé mille-feuille territorial attendra. Les économies sur le fonctionnement des services publics, après les années de coupes sombres, sont un objectif toujours affiché et on peut parier que celui-là sera respecté !

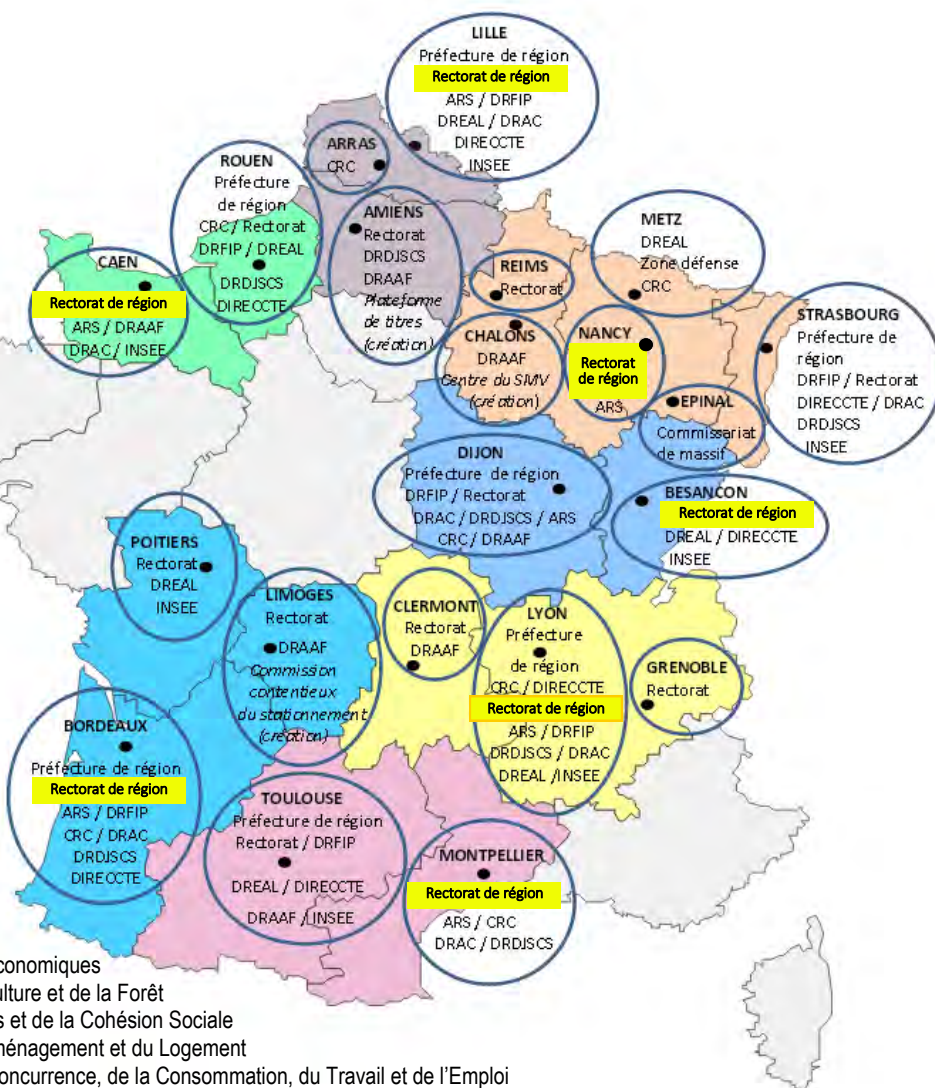
La mise en œuvre de cette nouvelle organisation donnera lieu à une concertation avec les représentants du personnels. Le SNUipp et la FSU y poseront comme principe préalable, dans le cadre de cette réorganisation du service public d'éducation, le refus de toute mobilité forcée des personnels et y défendront le maintien d'un service public d'État.

CADRE ET REPÈRES

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), a été adoptée par les deux chambres ; certains "articles" ont été censurés par le Conseil Constitutionnel. Après "toilette", elle a été promulguée au mois d'août et s'appliquera rapidement :

- des **Préfets "préfigurateurs" (des prochains préfets de Région)** sont nommés et actifs dans les nouvelles régions résultant de la fusion de plusieurs anciennes régions ;
- des **Recteurs "chefs de file", seuls interlocuteurs des Préfets et Présidents de Régions** sont nommés et actifs dans les nouvelles régions comportant plusieurs rectorats des anciennes régions ; à noter que dans certains cas des fusions de rectorats sont, soit décidées, soit envisagées, l'évolution à terme (moyen ou long terme) étant possiblement un seul rectorat par région ;
- **élections des nouveaux Conseils Régionaux les 6 et 13 décembre 2015** ; scrutin de liste par circonscriptions électorales départementales (les listes régionales devront présenter dans chaque département des listes comprenant des candidat(e)s (une femme un homme en alternance ou l'inverse), le nombre de candidat(e)s variant en fonction de la population.

Les recteurs des neuf régions (en couleurs sur la carte) comprenant plusieurs académies seront ceux des académies : **Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.** Pas de changement pour les régions de couleur grise sur la carte.



ARS : Agence Régionale de Santé

CRC : Chambre Régionale des Comptes

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Salaires et négociations PPCR

Après une année de discussions sur l'Avenir de la Fonction Publique, Marilyse Lebranchu, Ministre de la Fonction Publique, tout en confirmant le gel de la valeur du point d'indice (négociation prévue en 2016), a finalisé un projet de protocole d'accord qui sera soumis au vote des organisations syndicales, dont la FSU, fin septembre.

50 % des voix valideront ce protocole et conduiront à des groupes de travail pour finaliser les mesures s'y rapportant.

Le protocole est organisé sur 2 axes portant :

- * l'un sur les questions statutaires, recrutement, architecture statutaire, attractivité d'emplois,
- * l'autre sur la politique de rémunération.

La modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) porte particulièrement sur la rémunération indiciaire.

La revalorisation des catégories C et B occupe une partie importante.

Concernant les catégories A, le déroulement de carrières se fera sur 2 grades uniques avec :

- ⇒ entre 2016 et 2018, une transformation d'une partie des primes en 9 points d'indice (gain approximatif aujourd'hui de 28 € par mois sur la retraite !)
- ⇒ en 2019 et 2020, une modification de la grille indiciaire avec, à terme, un 8^{ème} échelon du second grade à l'indice terminal 821.

Le gain estimé brut sur une carrière, commencée en 2020 et complète jusqu'au dernier échelon du second grade, est d'environ 3 %, avec des disparités selon les échelons : une centaine d'euros pour un début de carrière, une vingtaine d'euros pour un collègue certifié ou assimilé au 7^{ème} échelon Classe Normale, 134 € pour un agent accédant à l'échelon 821. (Ce ne sont là que des estimations qui dépendront d'autres paramètres comme la hausse des prix par exemple).

Après des années de dégradation de la Fonction Publique, les quelques 5 millions de fonctionnaires qui ont perdu 6 %(*) de leur pouvoir d'achat depuis 2010, ont des attentes fortes. Les mesures de ce protocole ouvrent quelques perspectives qui vont dans le sens des revendications de la FSU mais dont les traductions immédiates sont limitées.

Par ailleurs, le gouvernement conditionne une discussion de la revalorisation du point d'indice en février 2016 à l'adoption de ce protocole, ce qui montre une étrange idée du dialogue social.

Afin de se positionner, la FSU, par le biais de ses organisations syndicales, a consulté les personnels et ses adhérents du 31 août au 11 septembre et se positionnera en fonction des réponses lors de la tenue de son instance nationale mi-septembre.

(*) soit 120 € net pour un salaire moyen de 2000 €

Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, la perte de pouvoir d'achat qui en résulte, conjugués à l'augmentation de la retenue pour pension due au relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires (l'alignement avec le privé), ont fortement dégradé les salaires dans la Fonction Publique. Ainsi, en 2015 un fonctionnaire perçoit moins de dix mois du traitement d'un fonctionnaire rémunéré au même indice en 2000. (*1)

Le rapport entre le salaire réel moyen annuel d'un enseignant en collège en Allemagne et en France est de 1,55. (*1)

(*1): Regards sur l'Education – OCDE (salaires moyens 2012)

(*2) : Rapport annuel 2014 sur l'état de la Fonction Publique (salaires annuels moyens 2012)

Au sein de la fonction publique, les fonctionnaires, à qualification égale, n'ont pas des salaires identiques. Ainsi, le salaire moyen d'un enseignant est de 70 % par rapport à celui d'un cadre de la Fonction Publique globale. (*2)

Les retraités disent : ça suffit !

Depuis plusieurs mois, les retraités se mobilisent pour faire avancer les revendications sur le pouvoir d'achat, la loi vieillissement, la fiscalité ... Une campagne de carte pétition est lancée. Tous les syndiqués recevront cette carte dans la revue POUR FSU qui paraîtra mi-septembre. Les cartes signées seront collectées par les sections départementales puis renvoyées au SNUipp-FSU nationale pour être déposées à l'Élysée le 1er octobre.

Les pensions de tous les régimes de retraite sont bloquées depuis trop longtemps Des mesures fiscales Des menaces liées à la réforme des retraites 3 milliards d'économies sur l'hôpital public Nos régimes complémentaires sont menacés Des milliers de retraités touchés par une révision malade de celle de la CSG Casse de l'hôpital public Déremboursement de médicaments Augmentation des dépenses contraintes (Energie, transports, logement...) Point de plus en plus lourd de la TVA De loi en loi, depuis près de 20 ans notre pouvoir d'achat régresse Difficulté à payer nos mensualités Financiarisation de la majorité des pensions des retraités Apport en au moins trois aspects, CASH, suppression de la 1/2 part des veufs et veuves, etc. Boîte des remboursements Sécurité Sociale Les retraités disent : ÇA SUFFIT	je revendique: - l'arrêt du gel des pensions ; - l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités et aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète; - le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier de l'année prenant en compte l'évolution des salaires; - la mise en oeuvre dès 2015 d'une loi sur l'adaptation de la société au vieillissement avec la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale; - le développement et le renforcement des services publics indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé. Nom : Signature :
--	---

CGT, FSU, Solidaires appellent à une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre 2015

Durant toute cette année, les salarié-es et retraité-es se sont mobilisé-es à plusieurs reprises dans les secteurs professionnels et au plan interprofessionnel pour exprimer leurs attentes, leur exaspération grandissante face à une situation économique et sociale qui ne cesse de se dégrader et pour exiger une autre répartition des richesses qu'ils produisent.

Ces dernières semaines encore, des mobilisations, souvent unitaires, ont été menées par les salarié-es et les retraité-es, exigeant leur juste dûs, autour de luttes sur les salaires et pensions. Des actions se sont développées pour exiger de travailler mieux et moins, d'améliorer les conditions de travail et de réduire la durée du temps de travail, contre les licenciements, pour exiger aussi la pérennisation et la conquête de nouveaux droits (retraites, protection sociale, garanties collectives), le développement des services publics et la relance industrielle.

Cédant aux pressions des puissances financières, au MEDEF, aux injonctions de Bruxelles, le gouvernement déroule une politique qui remet en cause notre modèle social assis sur l'égalité, la justice et la solidarité.

Accompagnées par une bataille idéologique inédite, des politiques pour l'emploi se traduisent trop souvent par des mesures de régression sociale qui vont impacter tous les salarié-es.

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires convient toutes les organisations syndicales et les organisations de jeunesse pour une réunion fin août afin d'échanger sur l'analyse de la situation sociale, économique et politique

et d'évaluer les champs sur lesquels des initiatives communes pourraient être envisagées.

Dans un contexte où les inégalités se creusent et où la précarité se développe, elles réaffirment leur volonté de contribuer au renforcement des mobilisations et à leurs convergences, dans un cadre unitaire le plus large possible.

Dès à présent, elles invitent les salarié-es et retraité-es à amplifier la mobilisation autour d'une plate forme revendicative commune pour :

- augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires,
- promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes,
- améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage,
- pérenniser et améliorer les garanties collectives,
- pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite,
- développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques,
- conforter et promouvoir les services publics.

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires appellent les salarié-es à une journée de mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre prochain.

Votation des personnels de la Fonction publique

Pass éducation

Les cartes Pass éducation seront renouvelées dès janvier. C'est ce qu'a confirmé le ministère de l'Éducation nationale au SNUipp-FSU qui l'avait interpellé à ce sujet. En effet, ces cartes qui permettent aux enseignants d'accéder gratuitement aux musées et monuments nationaux arrivent à expiration à la fin 2015 et on ignorait si la convention passée entre la rue de Grenelle et le ministère de la culture serait renouvelée. Dont acte, les enseignants des écoles, investis dans l'ouverture de tous leurs élèves aux richesses culturelles de leur environnement continueront ainsi à voir la conception de ce travail facilitée.

Consulter : la liste des musées et monuments nationaux sur le site du ministère

<http://www.education.gouv.fr/cid24202/pass-education-gratuite-des-musees-pour-les-enseignants.html#musees-et-monuments-nationaux>

PEGC : ni H.S.A. ni complément de service !

Définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, les obligations de service des PEGC ne font mention ni d'heure

supplémentaire, ni de complément de service.

La réponse ministérielle reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ». Réponse confirmée par une décision du Conseil d'État.

Rappel : de même, le remplacement de courte durée des enseignants est institué par le décret du 26 août 2005. Il ne modifie pas le décret original et ne s'applique donc pas aux PEGC.

Calendrier des vacances scolaires 2015-2016

Toussaint samedi 17 octobre - lundi 02 novembre

Noël samedi 19 décembre - lundi 04 janvier

Hiver zone A : samedi 13 février - lundi 29 février
zone B : samedi 6 février - lundi 22 février
zone C : samedi 20 février - lundi 07 mars

Printemps zone A : samedi 9 avril - lundi 25 avril
zone B : samedi 2 avril - lundi 18 avril
zone C : samedi 16 avril - lundi 2 mai

Été mardi 05 juillet après la classe

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Nous rejoindre)



Se syndiquer, c'est participer, à son rythme, selon ses besoins ou ses envies, au rassemblement de la profession autour de ses préoccupations : évolution du métier, droits et acquis, mutations de la société et mouvement social dans son ensemble ... Le SNUipp est riche de sa diversité : tous les points de vue peuvent s'y exprimer,

aucun débat n'est occulté et la recherche de la synthèse permettant de faire l'accord du plus grand nombre est systématique. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse, courrier, téléphone), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût. Verser sa cotisation syndicale c'est permettre aux salariés que nous sommes de se donner des moyens d'information, de défense.



**Aménagement
des fins de carrière !**

**Respect des engagements
Tous au 783 !**

**Une autre réforme
du collège !**

Salaires !

Laïcité !

**Respect
des personnels !**

Le SNUipp-FSU et la FSU, aux côtés des PEGC, portent leur revendication légitime d'un traitement équitable.



**Je me syndique au SNUipp-FSU,
le syndicat des PEGC.**

Secteur national PEGC- collège :
Elisabeth Rouet, Odile Marchal, Bruno
Laulan, Michel Marois, René Maurin.

dans votre académie

Aix - Marseille

Roland Conti, SNUipp
478 bd Winston Churchill
13300 Salon de Provence
Tél : 04.90.56.94.08
roland.conti@orange.fr

Amiens

SNUipp
11, rue du Morvan
BP 80831 60008 Beauvais Cedex
Tél : 03.44.81.56.41

Besançon

SNUipp
4b rue Léonard de Vinci
25000 BESANÇON
Tél : 03.81.81.20.84

Bordeaux

Bruno Laulan,
1, rue Chadenat
33240 Saint Genes de Fronsac
Tél : 05.57.84.75.46
bruno.laulan@laposte.net

Caen

SNUipp
206, rue St Jean
BP 53025 - 14017 Caen cedex 2
Tél : 02.31.72.29.25

Clermont-Ferrand

Roland Lebeau SNUipp 63
Maison du peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont Ferrand
Tél : 04.73.31.43.72

Corse

Jean-Marie Bosredon, SNUipp
4, place Vincetti
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.33.31
j.bosredon@laposte.net

Créteil

Marc Brulé, Danielle Blin
SNUipp Bourse du travail

- **Adresse :** 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
- **téléphone :** 01.40.79.50.75
- **e-mail :** college@snuipp.fr

1, place de la libération
93016 Bobigny
Tél MB : 06.10.07.05.17
Tél DB : 06.78.67.17.70
brulema@free.fr
dblin0007v@noos.fr

Dijon

SNUipp
45, Rue Parmentier
21000 Dijon
Tél : 03.80.73.57.17

Grenoble

SNUipp
Maison des syndicats
17, rue Bizet 26000 Valence
Tél : 04.75.56.77.77

Lille

Philippe Rudant, SNUipp-FSU
Nouvelle Bourse du Travail
276 Boulevard de l'Usine
59800 Lille
Tél : 03.20.51.29.80
philrudant@hotmail.com

Limoges

SNUipp
542 Maison des associations
Quartier de Braconne
23000 Guéret
Tél : 05.55.41.04.81

Lyon

SNUipp
12, rue de la Tourette
69001 Lyon
Tél : 04.78.27.41.50

Montpellier

SNUipp
Nouvelle maison des syndicats
474, Allée Henri II de montmore
34000 Montpellier
Tél : 04.67.15.00.15

Nancy - Metz

Elisabeth Rouet, SNUipp
3, rue Gambetta - 57000 Metz
Tél : 06 80 63 36 30
e.rouet@orange.fr

Nantes

Patrice Macé
Lieu dit Le Bas Fay
49410 Le Mesnil en vallée
Tél : 02.41.78.91.96
mace.pouron@sfr.fr

Nice

Gisèle Psaute
15, rue des Doriers
06480 La Colle sur Loup
Tél : 04.93.32.74.08
gisele@psaute.com

Orléans - Tours

SNUipp
BP 836
5, rue A. Gerbault
41008 Blois cedex
Tél : 02.54.42.28.30

Paris

SNUipp,
40 rue de Tourtille
75020 Paris
Tél : 01.44.62.70.01

Poitiers

SNUipp
8, Rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél : 05.49.73.12.52

Reims

Dominique Royer,
8, rue Gérard de Nerval
51100 Reims
Tél : 03.26.50.29.29
dominique-royer@orange.fr

Rennes

Odile Marchal, SNUipp
2, rue général Dubail
56100 LORIENT
Tél : 02.97.21.03.41
marieodile.marchal@neuf.fr

La Réunion

SNUipp
4 ter, rue Cure BP 279
97494 Ste Clotilde cedex
Tél : 02.62.28.99.40

Rouen

SNUipp
6 bis, rue de Pannette
27018 Evreux cedex
Tél : 02.32.33.58.51

Strasbourg

SNUipp
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03.90.22.13.15

Toulouse

SNUipp
52, rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
Tél : 05.61.43.60.62
chrisbonnays@yahoo.fr

Versailles

SNUipp
Maison des syndicats
26, rue F. Combes
95014 Cergy cedex
Tél : 01.46.32.39.03

Nouvelle Calédonie

SNUipp, BP 9555
98807 Nouméa
Tél : 006.87.28.59.15

Guadeloupe

SNUipp
BP 91
97005 Pointe à Pitre
Tél : 05.90.21.66.40

Martinique

SNUipp
Cité Bon Air Bt B
97200 Fort de France
Tel : 05.96.63.75.07

Guyane

SNUipp
Le Mont Lucas
Bt G n° C37
97300 Cayenne
Tél : 05.94.30.89.84

Etranger

Bruno Laulan, SNUipp
128, bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01.40.79.50.75

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

Demande à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Les Pegc . Le Collège

SNUipp-FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 40 79 50 75

Courriel : college@snuipp.fr . Dir. de publication: René Maurin - Imprimé par nos soins

N°CPPAP 1108 S 05219 - ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire



FSU